

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois mars, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 23 mars 2026</p> <p><u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil : 23 En exercice : 23 Qui ont pris part à la délibération : 23</p>	<p><u>Présents :</u> Samuel LEBEAUX Andrée BROUSSE André ARNOULD Stéphanie SERIEIX René DUBOURG Mireille LEOTY Olivier PRAT Didier DELTHEIL Yvan PAUNET Laurence SOURZAT Jean-Pierre CHAMPAGNAC Chantal RIBOULET Frédéric CONSTANT Elodie CAMPHIN Bérengère MORIN Lilou MAILLOT Romain BROUSSE- -BARBAT Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Michel PAPON Valérie CABECAS Cyrille ROLLIN</p>
---	---

Etait représentée :

Marie-Thérèse PRAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-03-27/ 2

Détermination du nombre des Adjoints au Maire

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'articles L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

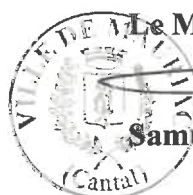
DECIDE de fixer à SIX le nombre d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal de Mauriac.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 27 mars 2026



Le Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 015-211501200-20260327-DELB20260327_2-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1